



Comité de quartier de Grivegnée-haut

Grivegnée, le 24 novembre 2019

Petits rappels concernant la propreté des lieux publics (trottoirs, etc...), les nuisances sonores, les troubles de voisinage, etc....- VERSION HIVER

1) PROPRETE .

Voir le règlement de police relative à la propreté sur la voie publique, et en particulier les points suivants :

- l'interdiction de jeter ses déchets sur la voie publique et l'obligation d'utiliser les corbeilles prévues à cet effet ;
- l'obligation de ramasser les déjections de son chien ;
- l'interdiction de jeter les mégots de cigarettes

2) NUISANCES SONORES

Voir le règlement de police relatif à la lutte contre le bruit , et en particulier l' article suivant :

- Art.3 - Tapage nocturne (interdit entre 22h et 06h) : voix et cris humains, chants de fêtards, pétards et artifices non autorisés, vrombissements de moteurs, bruit occasionnés par de la musique, aboiements de chiens, cris d'animaux dont on a la garde,...

3) PAR TEMPS DE NEIGE OU DE GEL

Voir le règlement de police relatif à la propreté sur la voie publique (art.27 et suivants)

- Après chute de neige, enlèvement de celle-ci par l'occupant de l'immeuble sur une largeur de 1 mètre le long de la façade (neige à entasser à l'extrémité du trottoir ou de l'accotement, le long de la chaussée)
- Par temps de gel, interdiction de laver les voiries et trottoirs et d'y répandre de l'eau
- Si le verglas ou la neige durcie ou gelée rendent la circulation difficile, les occupants d'immeubles doivent répandre sur le sol un produit abrasif (cendrées, laitier granulé, scories,..) ou un produit fondant (chlorure de sodium ou chlorure de calcium)

Une Ville plus PROPRE, c'est aussi SIMPLE que ça !

OUI NON



OUI



OUI



NON



OUI



NON



OUI



NON



NON

